

M. MacDougall: J'ai tout de même réussi à consigner ce renseignement au compte rendu. Je vous remercie.

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député a déjà expliqué le projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois.)

RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATION DU CHAPITRE 54 DES STATUTS DE 1947-1948—PRÉLÈVEMENT RÉVOCABLE VOLONTAIRE DES COTISATIONS SYNDICALES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à présenter le bill n° 3, qui tend à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (prélèvement révocable volontaire des cotisations).

Des voix: Explications!

M. Knowles: Le bill a pour objet d'ajouter un nouveau paragraphe 3 à l'article 6 du code national du travail. Le nouveau paragraphe en question prévoit le prélèvement révocable volontaire des cotisations syndicales.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

LOI SUR LA JURIDICTION EN MATIÈRE DE DIVORCE

COMPÉTENCE DE LA COUR D'ÉCHIQUIER DANS LES CAUSES DE DIVORCE DU QUÉBEC ET DE TERRE-NEUVE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à présenter le bill n° 4, pourvoyant à la juridiction de la Cour de l'Échiquier du Canada en matière de divorce.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Knowles: Il s'agit du projet de loi que j'ai déjà présenté à plusieurs reprises. Il a pour objet de libérer le Parlement de la nécessité d'examiner chaque cause de divorce et, en même temps, de mettre un terme à toute agitation en vue d'établir des tribunaux de divorce dans les provinces qui n'en veulent pas.

Aux termes de ce projet de loi l'audition de causes de divorce émanant des provinces de Québec et de Terre-Neuve serait simplement confiée à la Cour d'échiquier du Canada. Je dois ajouter que celle-ci ne pourrait exercer son droit d'entendre les causes de divorce que dans la ville d'Ottawa.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

[M. l'Orateur.]

JUSTES MÉTHODES D'EMPLOI

DISPOSITIONS EN VUE DE METTRE FIN AUX DISTINCTIONS INJUSTES FONDÉES SUR LA RACE, LA RELIGION OU LA COULEUR

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest) demande à déposer le bill n° 5, tendant à favoriser les justes méthodes d'emploi au Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

Mme Fairclough: Il s'agit du bill qui a été présenté et a subi la première lecture à la dernière session. Ce projet de loi vise à éliminer les distinctions injustes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

LOI SUR LE NATIONAL-CANADIEN ET LE PACIFIQUE-CANADIEN

COMMUNICATION, DANS LE RAPPORT SOUMIS AU PARLEMENT, DE RENSEIGNEMENTS SUR LES TRAVAUX ENTREPRIS EN COLLABORATION

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Transports) demande à présenter le bill n° 6 tendant à modifier la loi de 1933 sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien.

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Fournier: Le but de l'amendement est d'obliger les directeurs du National-Canadien à inclure, dans le rapport annuel qu'ils soumettent au Parlement, un chapitre distinct renfermant de brefs renseignements sur les travaux entrepris en collaboration.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

LOI DES TAUX DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES MARITIMES

MODIFICATION VISANT L'APPLICATION DE CES TAUX AU TRANSPORT PAR RAIL ET PAR EAU EN DIRECTION DE L'OUEST

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Transports) demande à présenter le bill n° 7 tendant à modifier la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes.

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Fournier: Ce projet de loi tend à ratifier la pratique actuelle suivant laquelle la Commission des transports du Canada et les compagnies de chemin de fer étendent la loi sur les taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes aux marchandises expédiées en direction de l'Ouest, par rail et par les Grands lacs, de même que par